

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE N°2025-118

Objet : Signature de l'accord-cadre de maintenance et d'acquisition de photocopieurs

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande publique, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019,

Vu l'avis de la commission Mapa en date du 21 novembre 2025 sur le rapport d'analyse des offres,

Le marché actuel relatif à l'acquisition maintenance des photocopieurs arrive à terme le 14/12/2025. Afin de renouveler ce marché une consultation par procédure adaptée a été lancée le 29/10/2025.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre mono attributaire conclu pour une durée de 48 mois.

À l'issue de la période de consultation, trois offres ont été reçues et analysées. Après application des critères de sélection prévus dans les documents de la consultation, il ressort que l'entreprise suivante a remis l'offre économiquement la plus avantageuse : INFINITY BUREAUTIQUE 115 Rue Gustave Eiffel 07500 Guilherand-Granges.

DECIDE

- **DE SIGNER** l'accord-cadre de maintenance et d'acquisition de photocopieurs avec l'entreprise INFINITY BUREAUTIQUE pour une durée ferme de 48 mois ;
- **DE DIRE** que les dépenses seront fonction des besoins dans la limite du montant maximal sur 48 mois de 75 000.00 € HT ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2025 et aux exercices suivants.

À La Voulte sur Rhône, le 05/12/2025


Le Maire

BERNARD BROTTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).